DISPENSES & EQUIVALENCES

CAP Agent Prévention et médiation

DISPENSE DES EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION

Parcours 1 an et dispensé des épreuves générales :

- Ce parcours s'adresse aux candidats déjà titulaires d'un CAP, d'un BEP, d'un baccalauréat ou d'un diplôme de niveau supérieur, leur permettant de bénéficier des dispenses réglementaires des épreuves générales du CAP.
- La formation est principalement centrée sur l'acquisition des compétences professionnelles du CAP Agent de prévention et de médiation, à savoir :

  EP1 – Accueil, information et accompagnement
  EP2 – Prévention et médiation
  EP3 – Communication et organisation

Parcours 2 ans :

- Ce parcours s'adresse principalement aux candidats :
  - titulaires du Diplôme national du brevet (DNB) ;
  - titulaires du Certificat de formation générale (CFG) ;
  - ou sans diplôme.

Le parcours de deux ans permet au candidat d'acquérir progressivement l'ensemble des compétences nécessaires à l'obtention du CAP, en associant les enseignements généraux.